

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du mercredi 21 février 2018.

L'an deux mil dix-huit et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le seize février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky, Mme LEGOUX Coralie, pouvoir à Mme PERROT Claudine, Mme GILLES Céline.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations numéros 4 et 5.

I) ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DE LA SOCIÉTÉ COVED DEVANT LE TGI

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2132-1.

- Considérant l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 portant autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée sur le territoire des communes de VIC-DE-CHASSENAY et MILLERY.

- Considérant la violation permanente par la société COVED de l'obligation qui lui est faite par l'article 6-1 dudit arrêté de stocker les déchets sous un filet de protection résistant aux intempéries, constitué de mailles adaptées et dont l'efficacité doit être maintenue, afin d'empêcher l'accès des oiseaux aux déchets.

- Considérant les plaintes déposées par les communes à la Gendarmerie de Semur-en-Auxois en septembre 2015, ainsi que par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois en septembre 2015 et en mars 2017 dénonçant l'absence de filet ou son état détérioré et, dans tous les cas, son incapacité à empêcher la prolifération d'oiseaux sur le site.

- Considérant le péril aviaire dénoncé à maintes reprises par les autorités aériennes militaires redoutant les concentrations d'oiseaux à la verticale du couloir aérien LFR 45 où les avions de force de dissuasion nucléaire volent à très grande vitesse et à très basse altitude.

- Considérant la mise en danger des équipages militaires et des populations des communes alentour résultant de la violation par la société COVED de l'obligation qui lui est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, par 10 voix pour, mandat au Maire pour que la commune se joigne à l'assignation en référé de la société COVED devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon, afin que soit suspendue l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de VIC-DE-CHASSENAY et MILLERY, au lieu-dit « La Terre au Seigneur », tant que le respect de l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 mars 2006 ne sera pas effectif.

Il décide à ce titre que la commune se portera co-requérante, aux côtés de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois, dans l'assignation en référé présentée par Maître Benoist BUSSON devant le TGI de Dijon, et qu'elle reconduira la règle de contribution partagée aux dépenses de contentieux précédemment adoptée par les communes en avril 2011, à savoir la prise en charge de trente pour cent (30 %) de celles-ci par la commune de Millery."

II) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS VERTS POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur DUBOIS Herbé et Monsieur EMONET Joselito ne bénéficient pas de bons de carburants, qu'ils sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,

- qu'un état kilométrique hebdomadaire a été rempli par les agents verts durant l'année 2017,
 - que Monsieur Josélito Emonet et Monsieur Hervé Dubois tractent la remorque avec leur véhicule personnel,
- et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques des agents verts lors de leurs déplacements professionnels au sein de la commune pour l'année 2017 :
- la somme de 341.00 euros (0.25 € x 1364 km) à Monsieur Josélito Emonet.
 - la somme de 779.62 euros (0.25 x 2000km + 0.39 x 358 km) à Monsieur Hervé Dubois

III) PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION « VILLAGE AVENIR » MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide, dans le cadre d' ECO VILLAGES AVENIR opération « Eco Villages » mise en place par le Conseil régional de Bourgogne de faire l'offre d'achat suivante à Mesdames Emmanuelle Trévalinet et Sarah Zerbib :

7 147.40 € ; sept mil cent quarante-sept euros et quarante centimes (soit 2 600€/hectare) pour la parcelle cadastrée ZL n°19 sise au hameau de Chevigny d'une contenance de 2ha74ca90.

IV) MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts et propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO

- Approuve l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

V) DEMANDE DE DON : AMICALE POUR LE DON DU SANG DE SEMUR-EN-AUXOIS

Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer un don de 100 euros à l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.

Informations diverses :

- La décision relative à la **proposition d'acquisition des parcelles ZM 179 et ZM 189** est **reportée**.
- Les services du Conseil départemental, après interrogation auprès de son Président, indiquent procéder à l'instruction de la demande du maire quant à un calendrier précis sur la période de lancement du chantier de la fibre optique (prévu courant 2018) ainsi que sur la date prévue d'arrivée de la **fibre optique à la maison**.
- **Le maire informe qu'il a interpellé Monsieur le Sous-Préfet lors de la réunion « post-crise inondation »** du 14 février suite aux multiples et importants débords de l'Armançon à Charentois. Il considère qu'il n'y a aucune anticipation de gestion au niveau du barrage de Pont-et-Massène (plein alors que d'importantes précipitations sont annoncées) pas plus qu'il n'y a de communication avant les importants lâchers d'eau. Il met également l'accent sur les risques importants qu'engendrent d'importantes quantités et hauteur d'eau au pont de Charentois ainsi que de nouvelles dégradations de la chaussée.
- L'**ASPA** organise une nouvelle **manifestation** aux portes de la mégadécharge le **vendredi 2 mars** prochain pour dénoncer les conditions scandaleuses dans lesquelles l'autorisation préfectorale d'exploiter a été délivrée le 13 mars 2006 et protester contre le caractère immoral et dangereux de l'autorisation préfectorale du 6 décembre 2017 de prolonger ladite exploitation.
- Changement de fréquences de la **TNT** le 27 mars prochain.
- **Le TOUR AUTO Optic 2000 2018** passera par notre commune (D 954) le 24 avril aux alentours de 10h45) : 244 voitures historiques y participeront.

Courriers :

- Relance de la société COVED qui à la date du 15 février n'a pas déclaré les tonnages de déchets entassés sur la mégadécharge.
- Réponse (laconique) de la Présidence de la République suite à l'envoi de la motion municipale pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918.

Séance levée à 21h45.